

On a la solution !

LOGEMENT D'URGENCE

Rapprochez vous sans tarder de votre service social ministériel seul habilité à pouvoir saisir ce dispositif.



Attention seuls les assistants de service social ministériel peuvent examiner les demandes et expertiser ce qui peut relever d'une prise en charge et ainsi qualifier la situation d'urgence. Le dispositif d'accompagnement à la recherche d'un logement temporaire peut être saisi directement par l'agent.